

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2017**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur BAILET Raymond est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Autorisation de dépenses BP 2017

N° délibération : 2017_1

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame Le Maire, dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmé fin mars 2017 ;

Considérant que la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	libellé	Crédits ouverts BP 2016	Autorisation de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
21	Immobilisations corporelles	1 452 915,00 €	360 000,00 €

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

2 - Acquisition foncière et réalisation d'un emprunt

N° délibération : 2017_2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu la délibération instituant le Droit de Préemption sur la commune en date du 6 juin 2013
Vu la délibération donnant délégation du droit de préemption au Maire en date du 10 avril 2014,
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2016
Vu l'arrêté du Président de la Métropole du 8 novembre 2016, déléguant le droit de préemption à la commune de FALICON D.I.A. N° 060/16/026.

Madame Le MAIRE informe l'assemblée que l'acquisition de ce bien immobilier est motivée afin de favoriser la location à loyers modérés pour nos agents ou nos administrés.

La DIA porte sur une partie de l'immeuble cadastré section AL 101 et AL 102, France Domaine a été sollicité pour estimer le bâtiment de ces parcelles dont l'appartement d'une superficie de 30,68 m².

-Le crédit total de ce projet est estimé à 99 000 euros. Pour financer cette acquisition , la caisse d'épargne a fait une proposition au taux fixe de 1,96.
-Les annuités de cet emprunt seront couvertes par la location de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décide de procéder à l'acquisition du bien immobilier ci-avant référencé appartenant à Monsieur Jean-Pierre GATINEAU,
D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt proposé par la Caisse d'épargne, pour un montant de 99 000 euros,
D'autoriser le maire à signer l'acquisition de ce bien chez le notaire.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

3 - Reserve Parlementaire renovation ext. salle polyvalente

N° délibération : 2017_3

Madame le Maire informe que dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, il est envisagé de rénover la salle polyvalente. Monsieur le député Rudy Salles lui a confirmé l'attribution d'une somme de 11 000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 pour ce projet.
En effet, le bâtiment se trouve en mauvais état, ayant subi des dégradations liées au temps, Il est prévu de restaurer la façade, de remplacer la porte d'entrée, la réfection de l'étanchéité du toit terrasse et le réaménagement des bacs à fleurs.

Le coût de cette opération s'élèvera à 24 024,26 euros,

à savoir :

Ravalement de façades :	7 257,26 € HT
Remplacement porte d'entrée et réfection s fermetures des fenêtres coulissantes :	5 167,00 € HT
Réfection de l'étanchéité des jardinières du dessus :	9 600,00 € HT
Réaménagement bacs à fleurs :	2 000,00 € HT

Plan de financement :

Réserve Parlementaire :	11 000,00 euros
Conseil Général (40% de 14 024,26 €) :	5 609,70 euros
Charge communale :	7 414,56 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant estimé à 24024,26 € H.T et de lancer une consultation des entreprises dès l'obtention de subvention.

DE SOLLICITER une aide au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès de notre député Monsieur Rudy Salles pour l'aider à financer ces travaux.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

4 - Inscription Promenade des Anglais au patrimoine mondial de l'UNESCO

N° délibération : 2017_4

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°0.1 du conseil municipal de Nice, en date du 20 décembre 2012, actant le principe de la candidature de la Promenade des Anglais au patrimoine mondial,

VU la délibération n° 0.5 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 apportant son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine Mondial,

CONSIDERANT la mission présidée par Jean-Jacques AILLAGON, ancien ministre de la Culture,

CONSIDERANT que la première étape de toute procédure de candidature au patrimoine mondial, consiste à l'inscription sur la Liste indicative nationale,

CONSIDERANT que la Ville de Nice a transmis le 23 octobre 2015 au ministère de la Culture et de la Communication, son dossier de candidature dans la catégorie des biens culturels, et plus précisément des paysages urbains culturels,

CONSIDERANT que le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial a désigné, le 19 janvier 2016, les experts en charge de l'examen du dossier niçois,

CONSIDERANT que ces experts rendront un rapport en vue d'une audition de la Ville de Nice par le Comité National des Biens Français du Patrimoine Mondial avant la fin de l'année 2016,

CONSIDERANT la complémentarité géographique des zones littorales avec celles du moyen et du haut pays qui constitue une spécificité reconnue de la Métropole Nice Côte d'Azur.

CONSIDERANT les liens historiques qui unissent notre Commune à la Ville de Nice,

CONSIDERANT les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription par l'UNESCO, qui auront un rayonnement sur l'ensemble de la Métropole,

CONSIDERANT que la Promenade des Anglais, lieu emblématique, constitue un patrimoine commun pour l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT la décision prise, en novembre 2016, par le Ministère de la Culture et de la Communication d'inscrire cette candidature sur la liste indicative française des biens relevant patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - Apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville Hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial, déposée par la Ville de Nice au ministère de la Culture et de la Communication.

DECISION ADOPTÉE PAR : 16 voix pour